

# Dispositif d'exonération ZRR

La loi de finances pour 2022 vient prolonger le dispositif d'exonération ZRR d'un an. Les communes classées en ZRR peuvent donc bénéficier de l'exonération jusqu'au 31 décembre 2023.

Deux arrêtés fixent la liste des communes classées en ZRR :

- \* **l'arrêté du 16 mars 2017** fixe en son annexe 1 la liste des communes classées en ZRR au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et en son annexe 2 les communes de montagne qui sortent du classement ZRR mais qui peuvent bénéficier de l'exonération ZRR jusqu'au 31 décembre 2022 ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034298773/>

- \* **l'arrêté du 22 février 2018** complète la liste des communes classées en ZRR en y ajoutant au 1<sup>er</sup> avril 2018 plusieurs communes de l'Aveyron (annexe 1). Ce même texte réintègre en son annexe 2 les communes sorties du classement en ZRR au 1<sup>er</sup> juillet 2017 mais qui continuent de bénéficier du dispositif ZRR du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2022.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036755974>